# Télémédecine



# CORONAVIRUS COVID-19 : la téléconsultation simplifiée – facturation en métropole

### Médecin

Le gouvernement encourage la téléconsultation dans le cadre de la gestion du COVID-19.

Elle constitue ainsi à la fois une réponse pour la continuité des soins et de l'activité des médecins et pour limiter les risques de propagation du coronavirus au sein des cabinets libéraux.

Cette prise en charge ambulatoire a vocation à être organisée par les professionnels de santé habituels des patients sur la base des lignes directrices et recommandations diffusées par le Ministère de la Santé : <a href="https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19">https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19</a> fiche medecin v16032020finalise.pdf.

À cette fin, plusieurs décrets viennent assouplir l'accès à la téléconsultation et les conditions de prise en charge de l'Assurance Maladie pendant la période de l'épidémie :

- → Une prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie pour l'ensemble des téléconsultations ;
- → Pour les seuls patients infectés par le coronavirus ou susceptibles de l'être, vous pouvez recourir à la téléconsultation sans connaître préalablement le patient et en dérogeant aux règles du parcours de soins.

Dans le cadre de la téléconsultation, 3 grands types de fonctionnalités indépendantes sont mises en œuvre :

- 1- Une solution de vidéo transmission
- 2- Une solution de facturation
- 3- Une solution de paiement

En optionnel, une fonction de rendez-vous en ligne.

Ces trois fonctionnalités peuvent être offertes par des industriels différents, ou réunies, en totalité ou partie, par un acteur.

Pour accompagner les professionnels dans leur choix d'un outil numérique, le site du Ministère des Solidarités et de la Santé référence les solutions disponibles en télésanté, à la rubrique « covid-19 informations aux professionnels de santé ». À noter que sur certains territoires, des solutions d'échange vidéo peuvent être proposées par les ARS.





#### Facturer l'acte de téléconsultation

Le téléservice ADRi facilite la facturation de l'acte de téléconsultation (1).

- Si le patient est connu, les données administratives nécessaires à la facturation sont présentes dans le dossier patient.
   Ces données sont fiabilisées par le téléservice ADRi lors de la FSE.
- Si le patient n'est pas connu, le NIR (numéro de Sécurité Sociale) et la date de naissance du bénéficiaire <sup>(2)</sup> permettent d'acquérir via ADRi les données nécessaires à la facturation.



#### Lors de l'élaboration de la feuille de soins électronique

- → Si vous n'êtes pas le médecin traitant du patient, ou s'il n'a pas de médecin traitant, vous devez préciser le contexte du parcours de soins « urgence » (dérogation au parcours de soins pour les patients infectés par le coronavirus ou susceptibles de l'être);
- → Sélectionner l'acte TC ou TCG (cf. les exemples de facturation des deux actes ci-dessous) ;
- → Sélectionner, pour chaque prestation liée à la téléconsultation (acte et majorations associées), l'exonération de type « soins particuliers exonérés » (exo DIV, valeur 3);
- → Le mode tiers payant sur la part AMO peut être sélectionné ;
- → Quelle que soit la situation, pour le montant restant à la charge du patient, notamment un éventuel dépassement, tous les moyens de paiement peuvent être choisis : paiement en ligne, virement instantané, chèque adressé par le patient, etc.

Les cas les plus courants de facturation des deux actes de téléconsultation TC et TCG vous sont présentés ci-dessous.

(1) Si vous ne disposez pas d'ADRi, vous pouvez utiliser Infopatient sur amelipro pour récupérer ces données et les saisir dans votre logiciel.



 $<sup>^{(2)}</sup>$  S'ils ne sont pas connus, renseigner par défaut le rang de naissance à « 1 » et le code régime AMO à « 01 – régime général ».



## Médecin généraliste ou spécialiste en médecine générale

Téléconsultation du médecin

De 0 à 6 ans
6 ans et plus

Médecin S1 ou S2 OPTAM ou S2 sans OPTAM si respect des tarifs opposables

Médecin S2 sans OPTAM (si non application des tarifs opposables)

TCG (25 €) + MEG (5 €) = 30 €

TCG = 25 €

TC (23 €) + MEG (5 €) = 28 €

TC = 23 €

Médecin spécialiste (3)

Médecin S1 ou S2 OPTAM/OPTAM-CO ou S2 sans OPTAM/OPTAM-CO si respect des tarifs opposables

Médecin S2 sans OPTAM/OPTAM-CO (si non application des tarifs opposables)

Téléconsultation du médecin traitant

TC (23 €) + MPC (2 €) = 25 €

TC = 23 €

Psychiatre (4), neurologue, neuropsychiatre

Médecin S1 ou S2 OPTAM ou S2 sans OPTAM si respect des tarifs opposables

Médecin S2 sans OPTAM (si non application des tarifs opposables)

Téléconsultation du médecin traitant

TC (39 €) + MPC (2,70 €) = 41,70 €

TC = 39 €



<sup>(3)</sup> Hors médecin généraliste ou spécialiste en médecine générale, pédiatre, psychiatre neurologue et neuropsychiatre

<sup>(4)</sup> Pour les psychiatres, le TC prend la valeur de 58,50 € (équivalent du 1,5 CNPSY) dans le cadre d'une téléconsultation réalisée à la demande du médecin traitant dans les deux jours ouvrables



	Pédiatre		Médecin S1 ou S2 OPTAM ou S2 sans OPTAM si respect des tarifs opposables	Médecin S2 sans OPTAM (si non application des tarifs opposables)
	Téléconsultation du pédiatre pour les 0 – 6 ans	De 0 à 2 ans	TC (23 €) + MEP (4 €) + NFP (5 €) = 32 €	TC (23 €) + NFP (5 €) = 28 €
		De 2 à 6 ans	TC (23 €) + MEP (4 €) + NFE (5 €) = 32 €	TC = 23 €
	Téléconsultation du pédiatre	De 6 à 16 ans	TC (23 €) + NFE (5 €) = 28 €	TC = 23 €